

pièces à fournir :

Sur rendez-vous en ligne : brehal.fr

ou 02.33.61.61.24

Du Lundi au samedi de 09h00 à 12h00

ATTENTION

La durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de **10 à 15 ans** pour les personnes majeures (plus de 18 ans) **en France**.
NOUS NE POURRONS PAS RENOUELER VOTRE TITRE.

- Le récapitulatif de la pré-demande en ligne non signé ou son numéro** sur le site : <https://ants.gouv.fr/> (site gratuit) ou **CERFA n°12100*02** (majeur) ou **CERFA 120101*02** (mineur) disponibles en Mairie (à compléter en Majuscule au stylo bille noir).
- Votre ancienne carte d'identité et/ou passeport.**
- Extrait d'acte de naissance** : Contacter la mairie de votre lieu de naissance afin de savoir si les actes sont dématérialisés > COMEDEC. Si oui, il n'y a pas besoin de le fournir le jour du rendez-vous.
 - En cas de **perte** de votre carte d'identité : déclaration de perte à retirer en mairie (Cerfa n°14011*01) + **25 € de timbres fiscaux**.
 - En cas de **vol** de votre carte d'identité : déclaration de vol à faire auprès du Commissariat de police ou de la gendarmerie + **25 € de timbres fiscaux**.
- Justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 6 mois (ou d'un an pour les impôts)** à votre nom et adresse (exemples : facture d'électricité, téléphone, gaz, taxe d'habitation, impôts sur le revenu).
 - Si vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom : fournir un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant, accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur.
- 1 photographie d'identité non découpée de moins de 6 mois, conforme aux normes. SANS LUNETTES**

**PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT :**

- Timbres fiscaux pour le passeport :**
(Achat sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans un bureau de tabac)
 - **86 €** pour le majeur
 - **42 €** pour les mineurs de plus de 15 ans
 - **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES MINEURES :

- Carte d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale sur le formulaire de demande.
- Livret de famille
- En cas de séparation ou de divorce des parents :
 - Jugement complet
 - Autorisation du 2^{ème} parent
 - Photocopie de la carte d'identité du 2^{ème} parent
 - Justificatif de domicile pour chaque adresse en cas de garde alternée.

PIECES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DIVORCE / GARDE ALTERNEE :

- Jugement de divorce

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA PRESENCE DES ENFANTS POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE : Tout mineur doit obligatoirement être accompagné de l'un des responsables justifiant de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).